
Election complémentaire d'un conseiller(ère) municipal(e)

Dimanche 4 mars 2018

LE PREFET DU DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

Vu :

- la loi du 16.05.1989 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25.03.2002 (RLEDP),
- la démission de **Monsieur Olivier Crausaz**, Municipal,
- l'autorisation du Service des communes et du logement (division affaires communales et droits politiques) du 28 novembre 2017,

convoque :

Les électrices et électeurs de la **Commune de Rances le dimanche 4 mars 2018** pour élire un(e) conseiller(ère) municipal(e). En même temps que la votation fédérale.

CONDITIONS GENERALES

Cette élection aura lieu en un seul jour, selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; une élection tacite est exclue tant au premier qu'au second tour éventuel.

Le vote par correspondance ne peut être exercé que pour le premier tour. En cas de second tour, seul le vote au bureau de vote sera possible (les électeurs et électrices qui n'ont pas voté pour le premier tour doivent prendre leur carte de vote avec eux, les autres la retrouveront au local de vote).

CORPS ELECTORAL

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC du Code civil)) :

- les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel officiel.

Seront automatiquement incluses dans le rôle les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le rôle des électeurs peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture du bureau.

DEPOT DES LISTES

Le dernier délai pour le dépôt des listes en vue du premier tour est fixé au **lundi 22 janvier 2018 à 12 heures précises au greffe municipal**. Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile ;
- mentionner un mandataire et un suppléant ; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant ;
- être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats qu'elle porte ; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration ;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.

Le greffe municipal prend note des date et heure de dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

Toutes personnes intéressées à la fonction de conseiller(ère) municipal(e) peuvent se renseigner auprès de la Municipalité le mardi soir à 20h00 ou auprès de Monsieur Rémy Cand, syndic.

Des listes de candidature sont à disposition auprès du greffe municipal.